

## *Communications*

### *Le stage technique international d'archives à Paris*

de **LORRAINE GADOURY\***

Comme employée des Archives nationales du Canada j'ai eu la chance de participer du 5 avril au 22 juin 1995, au stage technique international d'archives offert à Paris par les Archives nationales de France. Ce stage a comme objectif de réunir chaque année des professionnels de tous les pays. Les Archives nationales du Canada y envoient régulièrement un ou deux de ses archivistes. Pour ma part, je suis employée de la Division des archives gouvernementales et travaille à l'acquisition et à la mise en valeur des documents de divers ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Le stage français, qui permet d'approfondir les connaissances dans tous les domaines de l'archivistique, existe depuis 1951, et a déjà accueilli plus de 1 300 archivistes d'une centaine de pays. Chaque année, les élèves français de l'École nationale du patrimoine, ex-chartistes qui deviendront archivistes à la fin de leurs études, se joignent aux stagiaires.

L'enseignement donné à Paris s'appuie sur l'expérience française et couvre l'ensemble du domaine archivistique: cadre institutionnel et juridique (organisation des archives en France, archives des ministères, archives privées, départementales, et municipales); le traitement des documents (instruments de recherche, indexation, tableaux de gestion, archives informatiques et archives d'entreprises, archives d'architecture, et documents figurés); les techniques de préservation; les archives et leur public. Le stage est surtout axé sur les conférences, données par des spécialistes de chacun des domaines étudiés, ainsi que sur les visites de centres d'archives, qu'ils soient départementaux (comme ceux du Doubs et de la Côte d'Or cette année), gouvernementaux (ministère des Affaires étrangères et Services historiques des armées) ou nationaux (Centre des archives contemporaines à Fontainebleau et Centre des archives du monde du travail à Roubaix).<sup>1</sup>

Vingt-cinq pays étaient représentés au stage international d'archives de 1995: l'Algérie (avec trois stagiaires), le Brésil, la Bulgarie, le Canada (avec, en plus de moi-même, un représentant des Archives nationales du Québec à Montréal et la responsable des stages au programme d'archivistique de l'Université Laval de Québec), le Cap Vert, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie

(trois), la Lituanie (deux), le Maroc, le Niger (deux), la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République Tchèque, la Tunisie (deux) et enfin le Vietnam (deux), pour un total de trente-cinq participants et participantes, auquel il faut ajouter les dix finissants et finissantes de l'École nationale du patrimoine, présents aux conférences et visites pendant les deux premiers mois.

Les conférences données dans le cadre du stage portaient presque exclusivement sur la pratique française dans le domaine de l'archivistique; dans ce sens, les connaissances acquises peuvent sembler limitées. Cependant, la grande valeur du stage provient des échanges qu'il permet et provoque entre les archivistes des différents pays. En effet, tous les participants sont des professionnels ayant beaucoup à dire sur leur façon de travailler et qui peuvent faire profiter les autres de leur expérience. Chaque présentation était donc suivie d'une période de questions et d'échanges très profitables pour tous. De même, certaines périodes étaient exclusivement consacrées aux échanges internationaux sur différents thèmes, comme la législation ou la formation; ils ont permis des discussions très enrichissantes. Enfin, chaque participant devait préparer un court texte présentant les archives de son pays ainsi que le travail qu'il y effectuait. Ces textes ont été copiés et distribués à tous les stagiaires.

J'ai pensé partager mon expérience avec la communauté archivistique canadienne en présentant dans ce court texte quelques découvertes et observations faites durant le stage.

En premier lieu, il y a une grande différence entre le vocabulaire archivistique utilisé en France et au Canada, ce qui rend la compréhension mutuelle parfois difficile. En fait, les vocables employés au Canada ne sont pas toujours reconnus par les Français, qui ont tendance à considérer que les termes qu'ils utilisent sont les seuls valables! Par exemple, je donne ici quelques termes employés aux Archives nationales du Canada<sup>2</sup> et leur équivalent en France:

accès	communicabilité
acquisition	collecte
archives informatiques	nouvelles archives
calendriers de conservation	tableaux de tri ou de gestion
chercheurs	lecteurs
délai de conservation	délai d'utilité administrative (DUA)
description	analyse
documents actifs	archives courantes
documents semi-actifs	archives intermédiaires
documents inactifs	archives définitives
évaluation	audit (mot très à la mode en Europe francophone)
gestion des documents	records management (les Français n'ont pas encore trouvé de traduction de cette expression anglaise)
référence	communication

référence (matérielle)	cote
sélection	tri
sortie informatique	listing

Suite à une discussion sur les législations à travers le monde, j'ai pu remarquer que, dans beaucoup de pays dont la France, les archives sont définies de façon beaucoup plus précise que dans la *Loi sur les Archives nationales du Canada*. Ainsi, dans la loi française du 3 janvier 1979 sur les archives, l'article premier se lit comme suit:

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

Cette définition se retrouve dans d'autres pays, ainsi qu'au Québec. Dans les lois française et québécoise, on définit également ce que sont les archives publiques par opposition aux archives privées, ce qui permet de décrire le mandat des Archives par rapport à chacun de ces types de documents et aussi de mettre l'accent sur le fait que les documents publics appartiennent à la nation et ils sont inaliénables et imprescriptibles. Cette définition est absente de la loi canadienne, où une définition d'institution fédérale est liée à des listes annexées à deux autres lois. Partout, cependant, la ligne de démarcation entre documents privés et publics, comme dans le cas des documents créés par les personnalités politiques, est difficile à tracer.

En France, les chercheurs peuvent commander eux-mêmes des documents par le biais d'ordinateurs installés dans la salle de référence (le CARAN—Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) et aussi par le biais du MINITEL, petit ordinateur branché aux lignes téléphoniques et qui se retrouve dans presque tous les foyers français. À leur première inscription, les chercheurs reçoivent une carte avec un code numérique personnel qui leur permet de commander des documents. Il n'y a pas de frais d'inscription, mais il faut quand même payer pour obtenir cette carte de chercheur. Cette avenue serait intéressante à exploiter au Canada, par exemple par le biais de l'INTERNET, puisqu'elle réduirait la tâche des archivistes de référence en permettant aux chercheurs de commander à l'avance les dossiers qu'ils désirent consulter.

Au sujet de l'accès aux documents, les lois françaises sont semblables en certains aspects à celles en vigueur au Canada. Ainsi, un individu peut consulter les données le concernant dans les documents du gouvernement et les rectifier s'il y a lieu. De plus, des commissions existent pour conseiller et surveiller les ministères quant à la création de fichiers informatiques contenant des renseignements individuels (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et pour surveiller l'accès aux documents du gouvernement (Commission d'accès aux documents administratifs). Des débats existent en France comme ici entre le «droit à l'oubli» et le «droit à la mémoire»: faut-il détruire l'information personnelle pour qu'elle ne puisse jamais nuire, ou est-il essentiel de garder ce type d'information pour servir à la mémoire du pays?

La décision de communiquer ou non un dossier est prise en France par l'archiviste, en accord avec les lois qui prescrivent un délai général d'attente de trente ans pour la

communication des archives et des délais particuliers pour d'autres types d'information. Ainsi, les renseignements d'ordre médical ne sont communicables qu'après 150 ans, les dossiers du personnel après 120 ans, les recensements, les minutes des notaires et les registres d'état civil après 100 ans, et les documents concernant la vie privée ou la sécurité de l'État après soixante ans. Contrairement à la politique en vigueur aux Archives nationales du Canada, un document est soit ouvert ou fermé; si une partie seulement ne peut être dévoilée, tout le dossier sera fermé à la consultation. Les décisions des Archives de France sont habituellement favorables aux chercheurs, c'est-à-dire qu'on accorde des dérogations pour que ceux-ci puissent avoir accès à des documents fermés à la consultation. Cependant, c'est le ministère créateur qui décide en dernier ressort, et certains documents concernant la police sont plus difficiles d'accès que d'autres.

Nous avons pu constater que les lois canadiennes sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont plus favorables aux chercheurs que les lois françaises, de même que la façon dont on les applique ici. A l'instar de la Suède, tous les documents produits par l'État canadien doivent être accessibles à la population dès le moment de leur création. Cela oblige donc les ministères et organismes gouvernementaux à exercer un contrôle très strict sur leur information, afin de pouvoir retracer à tout moment les renseignements demandés. En France, où la loi prescrit des délais avant toute consultation, cet effort de contrôle ou de gestion de l'information est moins grand.

Vers la fin du stage, nous avons participé à une table-ronde sur les usagers où des questions intéressantes ont été soulevées. Ainsi, existe-t-il des chercheurs «professionnels» et d'autres «amateurs» (lire généalogistes) qu'il faudrait servir différemment? Quel est le rôle des archivistes dans l'aide à la recherche? Jusqu'où doit-on aller pour aider les chercheurs? Faut-il imposer des frais pour les recherches et le travail effectué par les archivistes? Est-ce que les archivistes doivent publiciser des fonds, proposer des sujets de recherche? La discussion entre les différents participants a permis de voir des similitudes entre les pays, par exemple pour ce qui est de la question des archivistes généralistes ou de référence, qui existent en France mais aussi au Portugal, et dont la tâche est ardue puisque des tensions existent entre eux et les archivistes spécialisés. En France comme au Canada, on n'impose pas de frais pour la recherche, mais aux Pays-Bas cela se fait. Il existe en France et dans plusieurs autres pays des quotas, c'est-à-dire qu'un chercheur ne peut obtenir plus qu'un nombre déterminé de documents par jour; ce concept n'est pas en vigueur aux Archives nationales du Canada et m'a semblé bien mal adapté aux aléas de la recherche puisqu'un chercheur peut travailler sur le même dossier pendant des semaines, alors qu'un autre aura besoin de consulter vingt boîtes chaque jour.

Dans le contexte des nouvelles procédures de normalisation de la description des documents d'archives, les Archives nationales de France ont un problème de taille. En effet, tous les fonds d'archives sont classés dans des «séries» qui n'ont rien de commun avec celles que nous connaissons et utilisons. Ces grandes «séries», utilisées depuis la Révolution, sont constituées de regroupements thématiques de fonds, et elles sont identifiées par une lettre de l'alphabet. Les fonds ne sont donc pas divisés en séries, mais directement en articles.

Il est à remarquer également que, faute de place (c'est-à-dire de lettres de l'alphabet) à un moment donné, il a été décidé que tous les versements reçus du gouvernement depuis 1940 seraient classés dans la série W. Chacun de ces versements est indépendant et on ne les regroupe pas nécessairement en fonds. Comme le manque de ressources et l'abondance de documents font que les archivistes réalisent de moins en moins d'instruments de recherche sophistiqués et se contentent de l'information fournie par les ministères et donateurs, les Archives de France utilisent beaucoup plus qu'aux Archives nationales du Canada l'indexation afin que les ministères et les chercheurs puissent retrouver l'information désirée.

Ainsi, dans les départements, les archives contemporaines sont indexées par thèmes et par sujets à l'aide d'un thésaurus. La liste de mots indiqués dans cet instrument a été créée par un archiviste et elle est adaptée aux Archives, même si l'auteur a été inspiré en certains aspects, des listes d'autorités des bibliothèques. Le vocabulaire de l'administration a été privilégié et les archivistes se basent ensuite sur la description des versements faite par les ministères pour choisir les mots de l'index. L'objectif de l'indexation est naturellement de faciliter l'accès aux documents pour les chercheurs, mais les index comme tels sont rarement accessibles pour le moment, et plutôt utilisés par les archivistes eux-mêmes.

Même si l'objectif ultime de l'indexation est l'informatisation des données et l'implantation d'un système capable de gérer toute cette information, la route est longue avant que quelque chose ne soit possible à l'échelle de la France. En effet, chaque service d'archives départemental est indépendant et les ressources proviennent non pas par la Direction des archives de France, mais du département: les archivistes n'ont donc rien à dire sur le choix des appareils et des logiciels auxquels ils ont accès.

Si l'on aborde la question des documents gouvernementaux, il est intéressant de remarquer qu'en France le ministère des Affaires extérieures et l'Armée ont des services d'archives distincts et indépendants de la Direction des Archives de France. Cette situation date de la Révolution et il ne semble pas question d'y changer quoi que ce soit. Les archivistes engagés dans ces deux services d'archives parallèles partagent la même formation que les autres et certains échanges ont parfois lieu entre eux. Les visites effectuées dans ces deux centres d'archives nous ont permis de constater que le travail y était très bien fait, et souvent mieux qu'il ne serait possible aux Archives de France, puisque les ressources sont plus grandes.

Aux Affaires extérieures, par exemple, le service d'archives est composé d'une cinquantaine d'archivistes et de documentalistes. Ceux-ci exercent un haut niveau de contrôle sur les archives courantes, tant dans les ambassades et consulats qu'au bureau central à Paris. Leur mandat consiste à fournir des services aux diplomates et aux fonctionnaires, et aussi de conserver les accords internationaux et traités signés par la France (on en compte environ 40 000 jusqu'à maintenant, dont 15 000 encore en vigueur!). Ils reçoivent beaucoup de demandes de renseignements pour ces accords et publient des documents originaux pour faciliter la communication aux chercheurs/res.

En ce qui concerne les documents du reste du gouvernement, la Direction des archives de France utilise le système des «missions». Un archiviste est nommé pour aller travailler dans un ministère donné, par exemple, celui de l'Intérieur. Sur place,

il lui est adjoint du personnel du ministère, souvent sans formation archivistique ou historique, pour l'assister dans sa tâche; le ministère fournit également les locaux et le soutien en terme de matériel informatique par exemple. La tâche de ces missionnaires consiste d'abord à sensibiliser le personnel des ministères à la saine gestion des documents d'utilité courante. Les missionnaires doivent aussi organiser le cycle de vie des documents, c'est-à-dire recenser les dossiers produits, leur assigner des délais de conservation, et déterminer ceux qui seront conservés de façon permanente par les Archives de France. Enfin, les missionnaires doivent classer et décrire les documents qui seront envoyés aux Archives pour conservation permanente.

La tâche est plus ardue que celle effectuée dans le cadre du gouvernement canadien pour plusieurs raisons. Tout d'abord les ministères n'utilisent pas de systèmes de classement de leurs dossiers: il n'y a pas de numéros de dossiers, que des titres et des sujets! De plus, chaque bureau ou division crée ses propres dossiers et il n'y a pas de lien entre eux. L'archiviste doit donc bien comprendre l'organisation et le travail de son ministère avant de commencer l'évaluation des dossiers. On ne connaît pas en France le «gestionnaire de documents», cet employé du ministère qui s'occupe de bien gérer l'information produite et qui pave le chemin à l'archiviste. Là-bas, l'archiviste doit tout faire, c'est-à-dire gérer tant les archives courantes qu'intermédiaires et historiques. Les archives définitives sont transférées au Centre de Fontainebleau où l'accès n'est pas très facile puisque la description est vraiment minimale: on utilise en fait l'information fournie par le ministère sur le bordereau de versement. Le système des missions est d'ailleurs remis en cause, car tous les ministères ne peuvent être couverts; et les pressions différentes sur les missionnaires font que le travail n'est pas toujours constant d'un à l'autre.

Comme au Canada, les archivistes en charge des archives contemporaines sont aux prises avec le problème de la masse de documents créés. Un même problème suscite les mêmes solutions, et ce n'est qu'entre quinze et vingt pour cent environ des documents du gouvernement qui sont conservés de façon définitive. Les archivistes gèrent l'élimination par le biais de tableaux de tri ou de gestion, qui ressemblent beaucoup aux calendriers de conservation et aux modalités de versement rédigées aux Archives nationales du Canada dans le cadre des évaluations archivistiques; des tableaux de gestion communs à l'ensemble des ministères existent également et équivalent aux Plans généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada (connus sous l'acronyme GRDS). Les archivistes français basent cependant leurs critères de sélection des documents à conserver sur l'intérêt historique des documents, c'est-à-dire leur valeur pour la recherche contrairement à nous qui cherchons d'abord à bien refléter l'organisme: ses fonctions, son organisation, son rôle dans le gouvernement, son lien avec la population, etc.

Les documents informatiques acquis par les Archives de France le sont sous forme de «dossier plat» (flat files) pour le moment, même si on est conscient du danger de perdre de l'information puisque les ministères utilisent de plus en plus de systèmes complexes. Comme ici, on met l'accent sur l'importance d'acquérir le «dossier de documentation», ou le manuel de codage, soit toute l'information nécessaire à la compréhension des données recueillies. Les problèmes reliés aux bases de données qui chevauchent les responsabilités de plusieurs organismes sont les mêmes qu'au Canada, avec la difficulté d'identifier un créateur. Actuellement, on utilise en France

des bandes magnétiques pour la conservation à long terme et on étudie la possibilité de passer au disque optique numérique.

En 1993 s'est ouvert à Roubaix, dans le Nord de la France, le Centre des archives du monde du travail, dont la vocation est de réunir, conserver et communiquer des fonds d'archives relatifs au travail: fonds d'entreprises, d'industries, de compagnies oeuvrant dans divers secteurs économiques. Seize personnes y travaillent sous la direction des Archives de France. Le regroupement de ces archives sous un même sujet ne manque cependant pas de surprendre.

En ce qui concerne les archives privées, les archivistes responsables de ce secteur sont peu nombreux et adoptent plutôt une attitude passive dans le domaine de l'acquisition; la grande majorité des archives acquises proviennent de vieilles familles nobles, qui les donnent ou les vendent. Les archivistes donnent des conseils aux familles et s'occupent souvent des aspects légaux de successions pour déterminer à qui appartiennent réellement les documents.

Une discussion intéressante a eu lieu au sujet des témoignages oraux. Les archives et les archivistes doivent-ils s'impliquer dans la collecte de sources orales en effectuant des entrevues? Selon certains participants, ainsi que pour le conférencier invité, cela est souhaitable à défaut de quoi ces informations se perdent et les sources orales sont d'une grande importance pour pallier les manques de documents écrits. Pour d'autres, ce type d'intervention doit être laissé aux historiens qui savent donner un sens, une direction aux entrevues, pour en tirer l'information pertinente à leurs recherches.

Dans beaucoup de pays, on ne retrouve pas encore de formation spécifique pour les archivistes, et les personnes engagées, souvent des historiens, sont formées «sur le tas» (par exemple en Suisse et en Grèce jusqu'à tout récemment). Dans ces pays, comme au Canada, des efforts ont été mis de l'avant ces dernières années pour créer des écoles et des cours particuliers afin de donner une meilleure formation aux futurs archivistes.

La situation française à cet égard est naturellement particulière. L'École nationale des chartes (fondée en 1821) et l'École nationale du patrimoine permettent à des étudiants de devenir conservateurs d'archives; il faut compter pour arriver à la fin de la formation, six ans d'études après le bac (à peu près équivalent de la fin des études collégiales au Québec): deux ans de classes préparatoires au concours d'entrée à l'École des chartes, trois ans à l'École nationale des chartes (avec thèse) et dix-huit mois à l'École du patrimoine.

Je n'ai pas abordé dans cet article certains sujets, tels les archives d'architecture, les documents figurés, la restauration, ou les bâtiments d'archives, parce qu'ils étaient loin de ma spécialité. Malgré tout, les conférences auxquelles j'ai assisté à Paris ainsi que la documentation qui nous a été distribuée pendant le stage m'ont permis d'avoir une vision globale de l'archivistique française d'aujourd'hui et de m'interroger sur ma pratique dans le contexte particulier de mon institution en comparaison avec celle des autres pays. Elle m'a permis également de constater la bonne réputation des institutions d'archives canadiennes et particulièrement des Archives nationales du Canada, au niveau international. Cette expérience fut donc très profitable.

### Notes

- \* Je tiens à remercier Antonio Lechasseur qui m'a proposé de publier ce rapport de stage, ainsi que Hélène, Normand, et Christian pour l'amitié que nous avons partagée pendant ces trois mois à Paris.
- 1 Voir en annexe le programme du stage de cette année.
- 2 Il est à remarquer que les mots français employés aux Archives nationales du Canada sont quelquefois différents de ceux utilisés aux Archives nationales du Québec et par les archivistes québécois.

### Annexe

#### *Programme du stage technique international d'archives 1995*

#### **I. Accueil et présentations générales (5-11 avril)**

Introduction au stage par le directeur des Archives de France, M. Alain Erlande-Brandenburg

Présentation et visite des Archives nationales de France

Présentation et visite du CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales)

Histoire des archives et de l'archivistique en France

Le cadre administratif français

#### **II. Cadre institutionnel et juridique (12-25 avril)**

L'organisation des Archives nationales de France

Glossaire d'archivistique internationale: quelques définitions

Les Archives départementales

Visite du Minutier central des notaires

Visite de la Bibliothèque publique d'information (Centre Georges-Pompidou)

L'historiographie aujourd'hui en France

Les Archives des ministères et des services centraux de l'État

Visite des Archives du ministère des Affaires étrangères

Les archives privées

Les archives municipales

Les organes de coopération internationale

Comparaisons internationales sur les législations et les formations

Voyage d'étude en Bourgogne—Franche-Comté (26-28 avril)

Visite des Archives départementales du Doubs

Visite des Archives départementales de la Côte-d'Or

**III. Les fonds d'archives - le traitement des documents (2 mai-1er juin)**

Les instruments de recherche

Comparaisons internationales sur les instruments de recherche

Instruments de recherche et informatique

L'indexation des archives contemporaines

Les éliminations et les tableaux de gestion

Visite de l'École nationale des chartes

Les archives informatiques

Visite du Centre des Archives du monde du travail à Roubaix

Les archives d'entreprises (table-ronde)

Visite du Centre des Archives contemporaines à Fontainebleau

Les patrimoines communs: dévolution, partage

L'Europe et les archives

Visite des Archives des services historiques des armées

Visite de la nouvelle Bibliothèque nationale de France

Les Archives d'architecture

Visite de la Bibliothèque nationale

Les documents figurés: traitement intellectuel, traitement matériel

Visite du dépôt légal de l'Institut national audiovisuel (INA)

**IV. Techniques modernes de préservation (2-13 juin)**

Les mémoires optiques

Visite d'entreprises spécialisées dans la reproduction sur microfilm et disque optique

Préserver, restaurer

Causes de la dégradation des documents et moyens d'y remédier

Visite de l'atelier de restauration des Archives nationales

Visite du service de sigillographie et de son atelier de restauration

Les bâtiments d'archives (aux Archives de la ville de Paris)

**V. Les archives et leurs publics (14-22 juin)**

Gestion administrative, tâches scientifiques et culturelles: parts respectives

La communication des documents: réglementation et catégories de publics

Table-ronde sur la perception du rôle de l'archiviste

Les archives sonores et la collecte des témoignages oraux

La généalogie

Conférence de M. Patrick Cadell, Keeper of the Records of Scotland, Royaume-Uni

Conférence de M. Eric Ketelaar, General State Archivist, Rijksarchiefdienst, Pays-Bas

Conférence de Mme Angelika Menne-Haritz, directrice de l'Archivschule de Marburg, Allemagne